

MOTION CATÉGORIELLE A

(Inspecteurs, Inspecteurs Départementaux 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} classe, Receveurs-Percepteurs, Trésoriers Principaux 1^{ère} catégorie, Trésoriers Principaux, Chefs des Services Comptables)

Les agents de catégorie A de la D.G.Fi.P. exercent des fonctions de plus en plus diversifiées qui exigent de posséder de larges compétences techniques, juridiques, fiscales, foncières et comptables affirmées. Pour F.O.-DGFiP tout agent de catégorie A, dès le grade d'inspecteur, a vocation à exercer toutes les missions comptables, non comptables, fiscales ou informatiques.

Ces compétences doivent s'exercer dans le cadre d'une réglementation et d'applicatifs informatiques en constante évolution, d'une politique d'objectifs et de résultats toujours plus exigeante malgré la réduction des moyens et des effectifs et, en ce qui concerne les comptables, sous leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

F.O.-DGFiP affirme que l'exercice de ces fonctions doit se faire dans le respect du principe de séparation ordonnateur/comptable et assiette/recouvrement.

Les compétences, la responsabilité d'encadrement ainsi que la responsabilité personnelle et pécuniaire doivent être reconnues. Cette reconnaissance ne peut exister qu'au travers de l'ensemble des garanties statutaires attachées aux diverses fonctions et touchant au recrutement, à la rémunération et au déroulement de carrière.

RECRUTEMENT

Le Congrès réaffirme son attachement au concours national comme devant rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.

C'est pourquoi F.O.-DGFiP revendique :

- La reconnaissance d'un diplôme de sortie des écoles du A comme valant diplôme de fin de second cycle de l'enseignement supérieur.
- L'allongement à un an de la formation pratique des inspecteurs issus des concours interne et externe. F.O.-DGFiP exige que ce stage pratique soit réalisé dans son intégralité et que son contenu permette à ces cadres d'aborder leurs futures fonctions dans des conditions optimales.
- La mise en place d'un complément de formation réellement adapté permettant aux lauréats des listes d'aptitude et de l'examen professionnel de parfaire les connaissances exigées dans leurs nouvelles fonctions.
- La nomination et la titularisation dans leur grade d'inspecteur des lauréats de la liste d'aptitude dès leur stage de formation.
- Pour F.O.-DGFiP les stages pratiques se déroulant à l'issue des formations théoriques ne doivent en aucun cas avoir un caractère probatoire.
- De laisser le choix à l'Inspecteur stagiaire d'effectuer son stage pratique au premier métier qui doit rester un vrai complément de formation, dans son département d'origine ou d'affectation.
- F.O.-DGFiP rappelle son attachement au recrutement statutaire des inspecteurs par liste d'aptitude, l'examen professionnel nouvellement créé devant être une troisième voie d'accès accompagnée de la création d'emplois supplémentaires

AFFECTATIONS/MUTATIONS

F.O.-DGFiP exige:

- Qu'au-delà du rang de classement des stagiaires à l'issue de leur scolarité, qu'ils soient de la filière fiscale ou gestion publique, leur situation familiale ou sociale soit réellement prise en compte pour leur affectation.
- Le respect absolu des affectations par mutation définies en C.A.P. centrales et nationales sur un emploi et une résidence clairement identifiés et l'interdiction de toute mutation à l'initiative des directions locales.
- La consultation de la C.A.P. locale compétente avant tout changement entre les services ou missions à l'intérieur des directions locales.
- La possibilité d'obtenir rapidement une mutation prenant en compte la situation familiale, notamment lors d'une primo-affectation.

Le Congrès F.O.-DGFiP dénonce toutes pressions exercées par les directions locales sur leurs cadres A pour les pousser à formuler une demande de mutation contre leur gré.

RÉMUNÉRATIONS

F.O.-DGFiP réfute toute notion de rémunération au mérite.

Il revendique:

- La revalorisation générale des carrières par l'augmentation de 50 points minimum de la grille indiciaire.
- L'intégration de l'ensemble du régime indemnitaire dans le traitement soumis à pension, sans perte du pouvoir d'achat.
- La réduction du différentiel comptable/non comptable.
- La reconnaissance de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable.
- Le maintien et l'entretien des logements de fonction pour les comptables.
- L'attribution et la gratuité du logement de fonction pour les inspecteurs affectés sur un emploi comptable pendant leur stage pratique.
- Dans le cas d'indisponibilité du logement de fonction pour quelle que cause que ce soit, le Congrès F.O.-DGFiP exige l'attribution d'une indemnité compensatrice.
- L'attribution immédiate de la totalité de la prime de fonction afférente au poste mixte ou Secteur Public Local lors de la première année d'exercice, sans tenir compte de l'abattement lié à l'indemnité de conseil versée au comptable précédent.
- La revalorisation des rémunérations ainsi que l'harmonisation-revalorisation immédiate des régimes indemnitaires entre les deux filières.
- Le remboursement intégral des frais de déplacement et la prise en charge du surcoût d'assurance pour l'utilisation à des fins professionnelles du véhicule personnel.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Compte tenu de la technicité et des responsabilités de l'ensemble des agents de catégorie A, F.O.-DGFiP exige :

- L'égalité de traitement dans le déroulement de carrière quelles que soient les fonctions exercées.
- La réduction des durées d'échelons dans le grade d'Inspecteur et la création d'un 13^{ème} échelon.
- La possibilité d'accès aux grades de débouchés dès le 8^{ème} échelon pour les Inspecteurs.
- Le raccourcissement de la durée d'accès pour les grades supérieurs.
- La promotion systématique à l'échelon ou au grade supérieur 6 mois avant la cessation d'activité.
- L'application rétroactive du décret Jacob du 23 décembre 2006 pour les lauréats des concours internes, des listes d'aptitude et des examens professionnels.

- La promotion à titre personnel des A pouvant y prétendre statutairement sur la grille indiciaire des Chefs des Services Comptables 2^{ème} catégorie et aux grilles supérieures des Chefs des Services Comptables pour les A déjà indiciés.
- La possibilité pour les inspecteurs de la D.G.Fi.P. de postuler au choix au grade d'Inspecteur Principal.
- La possibilité pour les Inspecteurs de la D.G.Fi.P. d'accéder à l'emploi d'Inspecteur vérificateur spécialisé sur l'ensemble du territoire.

IMPLANTATION D'EMPLOIS

Le syndicat dénonce la prolifération des emplois de chargés de mission, aux fonctions mal, voire pas du tout définies, qui brouille la lisibilité des réseaux, tout en fragilisant la situation de ces personnels.

F.O.-DGFiP exige:

L'implantation d'emplois de A + dans tous les postes centralisateurs sur emplois fonctionnels définis, y compris informatiques, ainsi que des adjoints A + dans les postes comptables nécessitant un encadrement renforcé.

- L'implantation d'emplois d'adjoint R.P. dans toutes les recettes des finances.
- L'implantation d'emplois d'adjoint Inspecteur dans les recettes perceptions mixtes qui n'en possèdent pas.
- La création d'emplois de débouchés sur place, afin de permettre des promotions aux agents de catégorie A qui remplissent des missions spécifiques souvent à haute technicité.
- L'implantation de postes « hors échelle » supplémentaires pour tenir compte des nouvelles charges et responsabilités assumées par les comptables.

Afin d'assurer un déroulement de carrière valorisant pour l'ensemble des cadres de la D.G.Fi.P., le syndicat réclame la création d'emplois « indiciés » en postes centralisateurs et en Administration Centrale.

ÉVALUATION-NOTATION

Le Congrès condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

C'est pourquoi F.O.-DGFiP exige l'abrogation du décret Sapin et du décret de novembre 2007 instituant à terme la suppression de la notation chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

F.O.-DGFiP exige la garantie pour tous d'un véritable appel devant les CAP centrales et nationales.

REFUS DE LA DÉCONCENTRATION DE LA GESTION DES A

F.O.-DGFiP s'attache à défendre les intérêts de tous les agents de catégorie A. C'est pourquoi il exige l'application des statuts nationaux.

Il s'oppose à toute déconcentration des affectations et mutations qui a pour effet de rendre les cadres taillables et corvéables, de scléroser le système des mutations inter départementales et de fragiliser les personnels.

Il refuse que soit pris en compte tout avis d'une direction locale d'accueil tant lors d'une mutation que d'une promotion.

Les agents de catégorie A ont vocation à exercer indifféremment au cours de leur carrière des fonctions comptables et non comptables : leur mode de gestion doit donc être identique.

C'est pourquoi F.O.-DGFiP affirme que la spécificité de ces personnels, notamment au travers de la responsabilité personnelle et pécuniaire, qui peut être mise en cause à l'occasion de l'exercice de leurs missions, doit être reconnue, entre autres, par un mode de gestion centralisé, garant de l'égalité de traitement.

À ce jour les cadres de la D.G.Fi.P. sont largement mis à contribution dans le cadre de réformes successives mal ou pas du tout maîtrisées. Ils exigent des moyens humains et matériels suffisants pour exercer leurs missions ainsi qu'une reconnaissance en terme de rémunérations et de déroulement de carrière.

Le Congrès F.O.-DGFiP mandate ses représentants dans toutes les instances paritaires ou groupes de travail concernés pour porter et faire aboutir ces légitimes revendications.

Adoptée à 88,77 % le 3 avril 2009